Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 43 (1970)

Heft: 5

Artikel: L'Union internationale des organismes familiaux et le logement des jeunes ménages

Autor: S.I.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-126867

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'Union internationale des organismes familiaux et le logement des jeunes ménages

L'Union internationale des organismes familiaux (UIOF) a publié, en 1969, une brochure consacrée aux problèmes de logement des jeunes ménages, qui reprend l'essentiel des études et réflexions présentées à la neuvième session plénière de la Commission du logement familial de l'UIOF, qui s'est tenue au Havre en 1967.

Une des principales tâches de cette réunion était d'essayer de définir la notion de «jeunes foyers». Après avoir examiné les définitions proposées par divers pays européens (Autriche, Grande-Bretagne, Suisse, France, Pologne, Belgique, Pays-Bas), le colloque a décidé de circonscrire la notion de jeune foyer par référence à trois facteurs principaux: le nombre d'années écoulées depuis la date du premier mariage, l'âge du chef de ménage, de l'épouse ou de chacun des enfants, l'âge, voire le nombre des enfants.

En ce qui concerne le logement des jeunes foyers, un large débat eut lieu sur les caractéristiques du logement convenant aux jeunes ménages, de même que sur le point de savoir s'il y a lieu d'encourager ou non l'accession à la propriété du chef des jeunes foyers dès les premières années du mariage.

La plupart des arguments qui peuvent être invoqués pour ou contre l'accession à la propriété en général peuvent l'être également dans le cas particulier des jeunes ménages.

Selon certains, les jeunes foyers ont surtout besoin de logements locatifs parce que l'évolution de la cellule familiale est imprévisible et que, dès lors, en cas de construction ou d'achat d'une maison, il existe un risque trop grand que le volume habitable ne réponde pas longtemps aux besoins de la famille. Selon d'autres, l'incertitude professionnelle oblige les jeunes ménages à la prudence: contraints plus souvent que leurs aînés à changer d'emploi, ils peuvent être aussi obligés de changer de logement.

Le colloque du Havre, en conclusion de ses travaux, a émis certaines recommandations qui peuvent être résumées brièvement comme il suit:

En ce qui concerne la conception des logements:

- les logements mis à la disposition des jeunes ménages et de tous les ménages à bas revenus doivent comporter des cuisines et des salles d'eau entièrement équipées;
- les jeunes ménages doivent disposer dans les immeubles collectifs de locaux dont l'utilisation est liée au logement (atelier de bricolage, lavage, séchage, repassage), ainsi que de locaux à utilisation collective (salles de réunion) ou de services tels que garderies d'enfants.

En ce qui concerne l'attribution des logements:

- le système d'attribution des logements locatifs doit être conçu de manière à accorder aux jeunes ménages un avantage particulier, afin d'équilibrer leurs chances avec celles d'autres familles, soit par l'octroi d'un quantum particulier d'attribution de logements, soit par des majorations de points, dans le cas où un tel système est en vigueur pour attribuer des logements construits avec l'aide financière de l'Etat ou des collectivités;
- dans le cas où des plafonds de ressources sont institués pour l'attribution de logements sociaux, on fera abstraction du salaire de la femme mariée pendant un temps limité.

En ce qui concerne l'organisation de l'aide au logement:

Dans le secteur locatif:

- une gamme de logements de tailles différentes doit pouvoir être offerte aux jeunes ménages, de manière qu'au fur et à mesure de l'évolution de leur famille et de l'amélioration de leurs revenus, ils puissent disposer de logements appropriés à leurs besoins;
- l'attribution temporaire d'allocations de logement, dont le montant serait fonction des revenus de la famille, du nombre d'enfants à charge et de la durée du mariage, serait susceptible de contribuer à placer les jeunes foyers dans une position sinon avantageuse, du moins acceptable du point de vue de la concurrence entre les besoins.

Dans le secteur de la propriété:

- les montants des prêts pour l'accession à la propriété devraient être aussi élevés que possible, de manière à réduire l'apport personnel;
- la durée du prêt ne devrait pas être établie selon le droit commun, mais en fonction du nombre d'années restant à courir entre le moment où le prêt est contracté et l'âge de la retraite;
- la liaison, dans tous les pays où un système d'épargne-logement est institué, des avantages attachés au régime des prêts au respect des conditions imposées par le système d'épargne-logement. Ces avantages devraient porter sur le calcul de la bonification d'intérêt, le mon-

La qualité des logements et les nerfs de la population

Quelques exemples qui donnent à réfléchir

par Yves Le Calvez

Sans doute convient-il de tenir compte des possibilités contributives de chacun et aussi de celles de l'Etat, lorsqu'il s'agit d'examiner le problème du logement. A l'époque où l'austérité a conduit à un encadrement du crédit qu'il n'arrive pas à desserrer son emprise, il n'est pas question de dépenses excessives, mais bien d'économies.

Le ministre de l'Equipement, notamment, y a mis un accent particulier, dénonçant sans ménagement «le perfectionnisme» des HLM. Notons bien qu'avant même l'arrivée de M. Chalandon au boulevard Saint-Germain, des administratifs et les membres des cabinets des ministres précédents avaient jeté un coup d'œil de ce côté, examinant quelles «normes» minimales il serait possible d'atteindre, tant en ce qui concerne les surfaces des logements, les équipements sanitaires, le chauffage, les ascenseurs, les clôtures, etc., quant à l'épaisseur des murs et des sols, les vues offertes par la préfabrication et par l'industrialisation, firent rêver beaucoup de «spécialistes».

Ceci étant, les choses connaissant diverses «mutations», le directeur de la Construction a quitté le ministère, on le sait, et vient de préconiser une meilleure isolation acoustique dont le coût ne saurait être guère plus que 4,5% du prix de revient de la construction.

C'est là une sage suggestion, d'autant plus importante qu'elle émane d'une personnalité qualifiée, aux compétences techniques reconnues et qui s'exprime, maintenant, avec la plus grande autorité.

Il apparaît bien que cette conception du meilleur logement serait à retenir d'urgence, car, dans la plupart des pays civilisés, les nerfs des habitants des immeubles récents semblent devoir de plus en plus craquer sous les assauts de la civilisation «moderne»... Les agressions qui se multiplient ainsi font l'objet de drames dont les répercussions sont parfois risibles, mais qui n'en attestent pas moins les déséquilibres allant se précisant...

D'autres, hélas! ont des résultats parfaitement catastrophiques, et nous n'y insisterons pas aujourd'hui! Chacun peut en garder mémoire pour son compte, en se souvenant de tel ou tel fait divers...

Quoi qu'il en soit, glissons un regard sur une actualité récente où quelques événements étonnants attestent de la véracité de nos réflexions...

L'autre jour, au Tribunal correctionnel, à Paris, était appelée une affaire de mauvais voisinage...

Banal événement, on l'admettra sans peine. Celui-ci, toutefois, revêt un caractère spécial, on en jugera facilement! En effet, le plaignant expliqua en trois mots le problème. Habitant le premier étage, il a, au-dessous de lui, un locataire fort bougon et irascible qui proteste sans cesse contre la télévision, la machine à laver, les enfants qui jouent!...

Certes, l'immeuble est sonore, mais entendre chaque jour ce voisin venir tambouriner dans la porte pour se plaindre finit par exaspérer les plus pacifiques. D'autant qu'étant boxeur, l'intéressé ne veut pas ouvrir de peur de déclencher une bagarre, risquant d'être fort préjudiciable au... contestataire!...

Toutefois, les choses passèrent à un autre échelon, car, furieux une nouvelle fois du bruit, le protestataire s'éleva un jour en de véhémentes protestations, puis on entendit à l'intérieur de son logement un coup de feu auquel succédèrent des cris de douleur...

Cette sarabande bizarre s'expliquait si l'on sait que l'ennemi du bruit, furieux d'entendre les enfants, avait saisi un revolver à plomb et tiré un coup de feu vers le plafond!... Toutefois, le projectile ricochant sur la surface dure, était revenu vers son «propriétaire» et un plomb s'était incrusté dans une aile de son nez!

Justice immanente, estima avec ironie le président!

D'autant qu'en perquisitionnant chez lui, la police découvrit un autre revolver – à balles celui-là! De surcroît, l'arme n'était pas déclarée.

Le président n'est pas tendre pour l'ennemi du bruit. Il ne l'est pas plus pour la construction moderne: «Que se serait-il passé, s'écrie-t-il, si, dans cet immeuble en carton-pâte, vous aviez tiré à balle, le projectile traversant le plafond et le parquet du voisin, alors que des gosses s'amusaient au-dessus?

Le locataire énervé proteste qu'il ne croyait son arme qu'armée à blanc. Il ne pensait ainsi qu'exprimer – bruyamment – son mécontentement.

---

tant et la durée du crédit, l'exonération de l'obligation d'amortir pendant une certaine période.

Lors de la session du Havre, on devait encore insister sur la nécessité de l'information qui doit prendre sa source dans la conduite d'enquêtes sociologiques approfondies et sur le fait que des jeunes foyers représentent dans toutes les nations le moteur le plus puissant du progrès social et économique. S.I.